

TD N° 9 – LES MINIMA SOCIAUX ENCOURAGENT-ILS LA PARESSE ?

1 – LES MINIMA SOCIAUX ONT ETE CREEES POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

1 – Selon la définition de la Commission européenne «le revenu minimum couvre les besoins essentiels en situation de dénuement. Il est non contributif, financé par l'impôt et subsidiaire par rapport à la solidarité familiale». De façon schématique, les revenus minima ou prestations non contributives versés sous conditions de ressources ont vocation à instaurer dans les systèmes de protection sociale de type bismarckien, un filet de sécurité comblant les interstices qui peuvent exister dans ces systèmes, dans la mesure où les assurances sociales y sont liées à l'exercice d'une activité professionnelle ; ils jouent donc en leur sein un rôle subsidiaire. Dans les régimes plus universalistes, les minima constituent une composante intrinsèque des systèmes de protection sociale qui soutiennent la consommation des plus pauvres. Dans le sud de l'Europe, ils restent encore peu développés, car récemment ou encore incomplètement implantés.

(Source : Patrick HORUSITZKY, Katia JULIENNE et Michèle LELIÈVRE, Etude et Résultats, DREES, n°414, février 2006)

2 – Les minima sociaux sont des prestations d'assistance différentielles (leur montant est fixé pour que la personne concernée atteigne un certain niveau de revenu, toutes ressources confondues) versées à certaines catégories de population. Il existe en France neuf minima sociaux : le RMI-RSA socle (475 € par mois au 1^{er} janvier 2012), l'allocation d'insertion, l'allocation spécifique de solidarité (469 € par mois qui s'ajoutent aux ressources d'une personne célibataire ne disposant que de 625€ pour vivre), l'allocation veuvage, l'allocation de parent isolé (973 € par mois pour un adulte et deux enfants), l'allocation d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés (727 € par mois pour une personne seule), l'allocation retraite et le minimum vieillesse (633 € par mois pour une personne seule).

(Source : Arnaud Parienty, L'assistance décourage-t-elle l'emploi ? Alternatives économiques n° 245, mars 2006 actualisé 2012)

Q1 – Quels sont les grands principes des revenus d'assistance ?

-
-
-

Q2 – Quels sont leurs quatre objectifs ?

-
-
-
-

3 – Le RMI fut créé par la loi du 1^{er} décembre 1988, modifiée le 29 juillet 1992. Contrairement aux autres minima sociaux français, il n'est pas conditionné à une situation particulière (vieillesse, charges de famille, veuvage, handicap...) mais essentiellement à des conditions de ressources. Pour bénéficier du RMI, le candidat doit résider en France (depuis 5 ans pour les candidats étrangers), avoir plus de 25 ans (sauf s'il a des charges de familles), ne pas dépasser un certain seuil de ressources (fonction de la taille du ménage) et participer aux actions d'insertion définies avec le bénéficiaire.[...] Le contrat doit être établi dans les trois mois qui suivent l'inscription et peut porter sur la vie quotidienne (soins, logement, gestion de budget...), la formation et l'emploi. L'insertion et la distribution du RMI sont désormais du ressort du département depuis 2003. Le RMI a été remplacé par le RSA socle en 2009 après avoir été expérimenté en 2009.

(Source : Denis Anne, Dix ans de RMI, Ecoflash n° 147, avril 2000 actualisé 2012)

Le RSA socle au 1^{er} janvier 2012

Montant Forfaitaire		
Nombre d'enfant(s)	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple
0	475,0 €	712,0 €
1	712,0 €* [*]	855,0 €
2	875,0 €* [*]	1 045,0 €
par enfant en plus	190,0 €* [*]	190,0 €

* - Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'un enfant de moins de 3 ans et si vous vivez seul(e)

* - Si vous bénéficiez d'une aide au logement, et quelque soit son montant, elle entraîne une diminution du montant de votre RSA (- 57€ pour une personne seule, - 114€ pour un couple...).

4 – Les aides liées au statut de bénéficiaire d'un minimum social

RMI	Allocation logement à taux plein automatique, suspension des dettes fiscales, exonération automatique de taxe d'habitation, exonération de redevance audiovisuelle, exonération de cotisation CMU, accès automatique et gratuit à la CMU, tarification sociale téléphone, prime de Noël
-----	---

Q3 – Qu'est-ce que le RMI ou le RSA socle ? A qui est-il attribué ? A quelles conditions ?

-
-

-
-
-

Q4 – Quels sont les principaux avantages annexes au RMI ou RSA socle ?

-
-
-

Q5 – Calculez le RSA socle dans les deux cas suivants en sachant qu'un RSA inférieur à 6€ n'est pas versé :

	RSA socle
<i>Un couple sans revenus qui ne dispose pas de revenus d'activité, ni de chômage. Ils n'ont pas d'enfants et ne perçoivent pas d'allocation excepté une aide au logement.</i>	
<i>Un couple avec 2 enfants. La mère touche une allocation chômage de 549 € net par mois. Le père est sans activité et ne perçoit pas d'allocation chômage ni d'autre revenu. Ils reçoivent une aide au logement.</i>	

2 – LES CRITIQUES DES MINIMA SOCIAUX

1 – Quinze années après sa création, le revenu minimum d'insertion (RMI) va être réaménagé en profondeur. Alors que le dispositif devait favoriser le retour à l'emploi, un RMIste sur deux, seulement, est aujourd'hui titulaire d'un contrat d'insertion. Face à ce bilan très mitigé, plusieurs économistes ont avancé une thèse - controversée - dite de la "trappe à inactivité" : le bénéficiaire préférerait toucher son allocation plutôt que de rechercher un emploi, car il n'y gagnerait quasiment rien de plus ; dans certains cas, la reprise d'activité serait même désavantageuse, car elle entraînerait la perte ou l'amputation de certains droits (aides au logement, exonérations d'impôts...).

(Source : Bertrand Bissuel, *Le Monde*, 20 avril 2003)

2 – On distingue généralement la notion de trappe à inactivité qui évoque la désincitation financière à entrer sur le marché du travail pour les inactifs, celle de trappe à chômage qui renvoie plus précisément à la question de l'incitation financière pour les chômeurs à accepter un emploi compte tenu de l'existence d'une indemnisation et celle, plus large, de trappe à pauvreté qui fait référence à la situation des personnes, exerçant ou non un emploi, pour lesquelles l'augmentation du revenu d'activité se heurte à des effets de seuil qui les maintiennent sous le seuil de pauvreté.

(Source : Valérie Létard, *Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité*, rapport du Sénat n° 334, 2005)

3 – Pour une partie non négligeable des individus, le RMI ne joue pas son rôle de resocialisation. En juin 1998, si 40% des bénéficiaires percevaient le RMI depuis moins d'un an et demi, 45% étaient inscrits depuis plus de deux ans et demi, 20% l'étaient avant 1992 et 10% déjà en 1990. On s'aperçoit derrière ces chiffres deux visages du RMI et deux types de bénéficiaires : pour certain, il est un moyen de percevoir un revenu durant une période difficile, une aide ponctuelle permettant d'éviter la spirale de l'exclusion ; pour d'autres, le RMI est un état durable, qui peut même participer à l'enfermement dans la pauvreté et l'isolement social.

(Source : Denis Anne, *Dix ans de RMI, Ecoflash* n° 147, avril 2000)

4 – Au sein du gouvernement, le ministre des affaires européennes, Laurent Wauquiez, réclame "l'équilibrage entre les droits et les devoirs". "Il faut en finir avec cette société de créanciers, du "droit à", explique M. Wauquiez. Tout effort de la collectivité doit entraîner une contrepartie." Selon M. Wauquiez en effet, "aujourd'hui, un couple qui est au RSA, en cumulant les différents systèmes de minima sociaux, peut gagner plus qu'un couple dans lequel il y a une personne qui travaille au smic, a-t-il avancé. Ça c'est la société française qui tourne à l'envers".

(Source : Patrick Roger et Catherine Rollot, *Le Monde* du 30 avril 2011)

Q1 – Quels sont les effets pervers du RMI ou du RSA socle pour les libéraux ?

-
-
-

3 – LES MINIMA SOCIAUX DOIVENT INCITER LES ASSISTES A RETOURNER A L'EMPLOI

1 – L'Europe est sous la menace du *Workfare*. Ce terme, contraction de *work* (travail) et de *welfare*, est né aux États-Unis quand ce pays a renoué, en 1967, avec cette vieille idée ancestrale que donner une allocation à des personnes aptes à travailler ne pouvait que les inciter à la paresse ou les rendre dépendants. D'où des réformes successives de l'aide sociale afin d'obliger les assistés, s'ils ne trouvent pas eux mêmes un emploi rapidement, à travailler en contrepartie de leur maigre allocation. C'est ainsi qu'aux États-Unis les bénéficiaires de l'aide sociale, en majorité des femmes noires, mères isolées, doivent effectuer vingt heures de travail par semaine si elles veulent conserver leur maigre allocation.

(Source : Carole Yerochewski, *Alternatives Economiques* n° 157, mars 1998)

2 – Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation qui vise à la fois à remplacer des minima sociaux existants (comme le RMI) et à se substituer à des dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (comme la prime de retour à l'emploi (PRE) et la prime forfaitaire de retour à l'emploi).

Le RSA c'est pour ceux qui ne travaillent pas un revenu minimum et pour ceux qui travaillent un complément de revenu. Le revenu de solidarité active met fin à plusieurs situations inacceptables :

Le revenu de solidarité active encourage le travail, facilite le retour à l'emploi, réduit le nombre de travailleurs pauvres. Il garantit que tout retour au travail donne lieu à une augmentation de revenu et que toute augmentation des revenus du travail se traduit par une vraie amélioration des ressources des familles. Le RSA est l'un des instruments pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté : la pauvreté va pouvoir à nouveau diminuer. Le RSA inversera notamment la tendance en matière de pauvreté au travail : après une augmentation de 20 % du nombre de travailleurs pauvres au cours des trois dernières années, il fera diminuer ce nombre, avec pour objectif de faire passer 700 000 personnes au-dessus du seuil de pauvreté. Le RSA aidera à diminuer le nombre de ceux qui ne vivent qu'au niveau du revenu minimum. Le RSA accroîtra le taux d'activité. 1er juin 2009 : application du RSA prévue en métropole et, au plus tard, 1er janvier 2011 dans les DOM. (Source : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/05.12.2008>)

3 – Le RSA "activité" ou RSA "chapeau", quant à lui, est un complément de revenu versé aux personnes en emploi lorsque les revenus de leur travail ne dépassent pas un certain montant (à peu près 95% du Smic mensuel pour une personne seule). L'objectif recherché étant qu'un allocataire du RSA socle qui reprend un emploi y gagne toujours financièrement. Pour ce faire, on calcule le montant du RSA socle (selon la composition du foyer), auquel on ajoute 62% des revenus d'activité de la personne. Le montant versé au titre du RSA activité est la différence entre la somme ainsi obtenue et les revenus d'activité de la personne. Au total, le montant moyen du RSA activité est de 170 euros par mois. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{RSA} = (\text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer}) - (\text{Ressources du foyer} + \text{Forfait d'aide au logement})$$

(Source : <http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/metropole/rsa>, 2012)

4 – L'extension du revenu de solidarité active (RSA), aux jeunes de moins de 25 ans entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Les premiers versements interviendront, eux, début octobre. Pour percevoir le "RSA jeunes", un jeune âgé de 18 à 25 ans devra attester de deux ans d'activité à temps plein sur les trois dernières années, soit 3 214 heures de travail. Il sera tenu compte des périodes de chômage indemnisées dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger d'autant l'examen des conditions d'activité. Les travailleurs indépendants et les jeunes agriculteurs pourront aussi y être éligibles. (Source : Benoît Floc'h et Catherine Rollot, *Le Monde* du 26 août 2010).

5 – Réservés aux bénéficiaires du "RSA socle", des contrats de 7 heures hebdomadaires vont être testés, à partir de janvier 2012 et ce, pour un an, dans douze départements, tous de droite. Les premiers contrats de travail de six mois renouvelables dans la limite de deux ans, rémunérés au smic, devraient débuter début janvier. Ils s'adressent aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations, établissements publics) qui proposeront des emplois de proximité. Les bénéficiaires du RSA socle percevront un revenu mensuel supplémentaire de 130 euros, qui s'ajoutera à leur allocation (475 euros pour une personne seule en 2011).

Financé à 95 % par l'Etat et les conseils généraux, le "RSA 7 heures" est une adaptation du CUI (contrat unique d'insertion), un contrat aidé qui existe depuis 2008 mais qui porte sur une durée minimale de 20 heures de travail hebdomadaire. Par ailleurs, le régime de sanctions qui s'appliquera est le même que celui en vigueur actuellement pour les allocataires du RSA socle, qui ont l'obligation de suivre les actions d'insertion qui leur sont proposées. (Source : Catherine Rollot, *Le Monde* du 23 décembre 2011)

Q1 – Quelles sont les principales différences entre le RMI et le RSA ?

-
-
-

Q2 – Quels sont les objectifs du RSA ?

-
-

Q5 – Calculez le RSA activité dans les deux cas suivants en sachant qu'un RSA inférieur à 6€ n'est pas versé :

	RSA activité
<i>Un couple travaillant. L'un à temps plein pour un salaire équivalent au SMIC soit 1097 € mensuel net. L'autre à temps partiel pour 463 € net par mois. Ils bénéficient d'une aide au logement.</i>	
<i>Un couple avec 2 enfants. La mère travaille à mi temps pour un salaire au SMIC, soit, 549 € net par mois. Le père est sans activité et ne perçoit pas d'allocation chômage ni d'autre revenu. Ils reçoivent une aide au logement.</i>	

6 – Les « *job centers* » mettent en œuvre la politique dite du New Deal, lancée par les travaillistes en 1998. Convaincu que l'emploi rémunéré est le plus sûr moyen d'échapper à l'exclusion, Tony Blair s'est attelé à réhabiliter l'éthique du travail et à décourager le chômage de longue durée. Sa politique, cohérente et obstinée, aborde avec pragmatisme le marché du travail et recourt en même temps aux "carottes" et aux "bâtons", en ciblant six catégories de population : jeunes (18-24 ans), adultes (25-49 ans), parents seuls, plus de 50 ans, handicapés et les proches des chômeurs. Les trois premiers programmes sont obligatoires.

Il s'agit d'inciter fortement les chômeurs à trouver un job par un mélange de contraintes légales, d'avantages fiscaux, d'assistance familiale et d'aides à la formation. Tout jeune demandeur d'emploi doit, au bout de six mois de chômage, se soumettre à des entretiens périodiques pendant quatre mois, et à un "cours" de deux semaines. Ensuite, il aura le choix entre un emploi subventionné, une formation éducative ou professionnelle à plein temps et un travail dans le secteur associatif ou de l'environnement. Le tout sur un an renouvelable. Pendant ce temps, il reçoit une somme supérieure à l'allocation de recherche d'emploi, cette dernière étant de 80 euros par semaine. Cette politique vise à donner - ou redonner - confiance au demandeur d'emploi, à enrichir son expérience tout en le responsabilisant. S'il ne se plie pas aux exigences du programme, il perd le droit à son allocation.

(Source : Jean-Pierre Langellier, Le Monde du 7 septembre 2004)

Q6 – Quelle est l'autre méthode pour inciter les assistés à retourner à l'emploi ?

.....

4 – LES LIMITES DES POLITIQUES INCITATIVES

1 – Un couple au RSA gagne moins qu'un couple avec un smic. L'exemple de M. Wauquiez constitue une affirmation forte... mais fautive. En 2011, un couple sans enfants touche 700 euros de RSA environ s'il ne travaille pas. Mais il ne les cumule pas avec d'autres aides : le principe du RSA est qu'il correspond à un forfait. Si le couple est éligible à l'aide au logement (APL), on retirera de son RSA un forfait de 109,11 euros, en échange de cette aide (une personne seule perdrait 54,56 €). De son côté, le couple avec un seul revenu au smic, en 2011, touche 1 070,11 euros. Il gagne donc a priori plus que le couple assujéti au RSA. Ajoutons que ce couple avec un seul revenu au smic est lui aussi éligible à l'aide au logement, qu'il peut cumuler avec un salaire. Même avec des enfants, un couple au smic gagne plus.

(Source : Patrick Roger et Catherine Rollot, Le Monde du 30 avril 2011)

2 – Evolution des montants du RMI et du RSA socle (en % du SMIC)

1990	2000	2005	2012
75	70	62	55

(Source : CNAF 2012)

3 – Ecart entre les minima sociaux et le revenu médian et le seuil de pauvreté en 2003 (en %)

	Personne isolée		Couple avec 2 enfants		Parent isolé avec 2 enfants	
	Revenu médian	Seuil de pauvreté	Revenu médian	Seuil de pauvreté	Revenu médian	Seuil de pauvreté
GB	60	100	55	92	63	106
Allemagne	46	76	51	85	60	99
France	50	83	43	72	51	86
Italie	34	56	40	66	46	77
Espagne	37	61	30	50	36	60

(Source : Patrick HORUSITZKY, Katia JULIENNE et Michèle LELIÈVRE, Etude et Résultats, DREES, n°414, février 2006)

Q1 – Quelles sont les deux critiques que l'on peut faire à l'analyse en termes de trappe d'inactivité ou de chômage ?

➤

 ➤

2 – Le passage du RMI (revenu minimum d'insertion) au RSA n'a pas favorisé de manière significative la reprise d'un emploi, soulignent les experts du comité d'évaluation. "La conjoncture économique dégradée (qui) a contraint l'offre d'emploi faite aux bénéficiaires et la connaissance imprécise du mode de calcul du RSA" expliquent en partie cet échec.

Autre raison avancée : le déficit d'accompagnement des allocataires qui devait être un élément fort de la réforme. Etant donné la multiplicité des acteurs (Pôle Emploi, allocations familiales, associations...), les allocataires du RSA "parlent encore souvent d'un parcours du combattant", a reconnu, mercredi, la ministre des solidarités, Roselyne Bachelot. "Seuls 40 % des bénéficiaires du RSA ont un référent unique", a-t-elle précisé.

Les résultats sur les effets de la pauvreté sont plus probants. En 2010, la prestation a permis de faire baisser le nombre de pauvres de 2 % (150 000 personnes) et le taux de pauvreté de 0,2 point, en le faisant passer de 16,3 % à 16,1 %. "Etant donné les barèmes du RSA, un nombre important de bénéficiaires voient leur revenu augmenter sans pour autant franchir le seuil de pauvreté", explique M. Bourguignon.

Cet impact faible pourrait être amélioré par la hausse des barèmes mais aussi par la diminution du taux de non-recours. Près de la moitié des personnes qui pourraient prétendre au RSA ne le touchent pas, faute d'en avoir fait la demande. Ce taux, de l'ordre de 35 % pour le RSA socle, atteint 68 % pour le RSA activité. En juin 2011, on comptait 1,9 million de foyers bénéficiaires en France métropolitaine ; 1,4 million le touchaient au titre du RSA socle et 500 000 au titre du RSA activité.

Ce manque d'intérêt pour la prestation s'explique principalement par une "méconnaissance du dispositif", souligne François Bourguignon. Le sentiment de "se débrouiller financièrement" est également souvent mentionné comme cause de non-recours et, dans une moindre mesure, le souhait de ne pas dépendre d'une aide sociale. Pour les finances publiques, ce "non-recours" représente une économie de 1,7 milliard d'euros pour un coût total estimé à environ 10 milliards.

(Source : Catherine Rollot, Le Monde du 16 décembre 2011)

3 – Une étude récente s'est intéressée à la trajectoire des allocataires du RMI entre 1996 et 1998. Cette étude rappelle d'abord que la distinction entre inactivité et chômage reste essentielle. Il est inutile, voire absurde, de s'interroger sur la désincitation financière, ou trappe à chômage, pour des personnes...qui ne recherchent pas d'emploi, notamment parce qu'elles cumulent de nombreux handicaps. Pour les autres, la trappe à chômage ne fonctionne pas, ou très peu. Une part importante des allocataires sortis du dispositif RMI parce qu'ils ont repris un emploi n'y ont pas d'intérêt financier. 40% n'y trouvent pas non plus d'apport monétaire. Au total, un tiers des allocataires inscrits en 1996 et qui travaillent depuis n'y ont guère d'intérêt financier. Mais ils sont 80% à déclarer "se sentir mieux". Enfin, plus des trois quarts des allocataires ont effectué des démarches actives de recherche d'emploi. Cependant, la moitié d'entre eux n'a pas reçu de réponse et, pour les autres, leur entretien n'a donné aucun résultat dans quatre cas sur cinq. Clairement le problème n'est pas la trappe à chômage, mais la pénurie d'emplois. Et dans les rares cas (10%) où les allocataires du RMI ont refusé un emploi offert, une faible minorité l'a fait pour des raisons financières. En résumé si l'emploi apporte un revenu, il procure surtout un statut.

(Source : Pierre Concialdi, *Alternatives économiques* n° 203, mai 2002)

4 – C'est du côté des personnes seules avec enfant qu'existent les seules trappes à inactivité. Ces trappes ne sont pas liées à un effet désincitatif des minima sociaux, mais à des difficultés de transport, de garde d'enfants. Comment un emploi à temps partiel au salaire minimum pourrait-il compenser les frais de gardes dans les conditions actuelles ? Comment une personne sans voiture pourrait-elle assumer un emploi dans l'hôtellerie ou la restauration, compte tenu des horaires ? Des mesures mieux adaptées sont donc nécessaires, permettant de concilier minima sociaux élevés et avantages financier de l'emploi.

(Source : Arnaud Parienty, *L'assistance décourage-t-elle l'emploi ? Alternatives économiques* n° 245, mars 2006)

5 – On risque avec le RSA de réintroduire une formule d'infériorisation volontaire d'une partie de la main d'œuvre. Cette mesure apparaît plus légitime car elle concerne des pauvres dont on pense qu'ils ont intérêt à se satisfaire de ce nouveau statut, mais n'est-ce pas une façon de les obliger à entrer non pas dans le salariat, mais dans ce que l'on appelle aujourd'hui de plus en plus le « précarité » ? On officialise ainsi l'abandon de la notion de plein emploi, remplacée ainsi de façon manifeste par celle de « pleine activité ». Les pauvres n'auront pas par le RSA un emploi au sens que l'on a donné à cette notion dans les luttes sociales en faveur de la garantie d'une carrière et d'une protection sociale généralisée. Ils ne seront que des « salariés de seconde zone ». N'est-ce pas là un renoncement à la doctrine du solidarisme qui, dès la fin du XIXème, proclamait que la justice sociale ne peut exister entre les hommes que s'ils deviennent des associés solidaires en neutralisant ensemble les risques auxquels ils sont confrontés ? Les salariés seront désormais divisés : à côté des salariés protégés par leur régime de cotisations sociales se trouveront en nombre croissant des salariés assistés par la solidarité nationale. A défaut de maintenir un régime salarial universel, on dualise ainsi le marché de l'emploi. Il est probable par ailleurs que cette dualisation introduise peu à peu une banalisation des emplois dégradants et peu qualifiés, d'autant qu'il apparaîtra moins légitime dans certains secteurs de l'économie de les faire disparaître et pour les allocataires du RSA de les refuser.

(Source : Serge Paugam, *RSA, la naissance d'un régime de précarité assistée*, <http://www.mediapart.fr/> 05-12-2008)

Q1 – Quelles sont les raisons du faible effet du RSA sur le retour à l'emploi ?

-
-
-
-

Q2 – Quel a été l'effet du RSA sur la pauvreté ?

-
-

Q3 – Peut-on dire que les allocataires de minima sociaux se contentent de l'assistance sociale ?

-
-

Q4 – Quel est le risque du RSA dénoncé par l'auteur du dernier texte ?

-
-





